

CEP

Question SNU 6 : Cep statut public, égalité des droits

A la réclamation SNU 16 de Septembre 2015, vous avez écrit : « En ce qui concerne le dispositif CEP, Uniformation peut donner un 1^{er} niveau d'information aux salariés de droit public mais ne pourra pas être en appui pour la formalisation du dossier. Pour toute information quant aux différents dispositifs individuels de formation pour les salariés de droit public et à leur mise en œuvre, vous pouvez contacter le service RH Midi-Pyrénées/Développement des Compétences/Marie-Eve CANDEL. »

Quelles sont les possibilités de CEP au niveau supérieur 1 pour les agent-es publics ?

Comme vous l'évoquez dans votre question, la personne à contacter est Marie-Eve Candel, au service Gestion des compétences.

Organigramme local avec statuts

Question SUD 2 :

Voilà la question que nous avons prévu de vous poser : Nous avons été étonnés voir choqués de constater que sur l'organigramme de Tarbes Arsenal accessible via l'intranet, il est fait mention du statut des agents (public-privé), du type de contrat (cdd-cdd-cui) et du temps de travail ! Quel est l'intérêt de faire apparaître ces informations mis à part de stigmatiser les agents ? Nous vous demandons donc de faire supprimer ces éléments.

Le 16/10/15, nous nous sommes aperçus que la modification a été faite. Nous ne sommes donc pas les seuls à avoir été perturbés par ces mentions et sommes ravis de la modification apportée !

Le document indiqué est un document de travail RH, (que nous supprimerons lors de l'envoi du compte rendu). Il s'agit d'une erreur de chargement pour cette agence. Nous avons rectifié dès que vous nous en avez été alertés.

Sources

DP du 30 octobre 2015

Mobilier TH

Question UNSA 1 :

Quel est le délai pour mettre à disposition le mobilier adapté pour un agent reconnu TH ?

L'accord handicap du 20 juillet 2015 prévoit que les adaptations au poste doivent être faites dans un délai de 2 mois. La correspondante handicap met tout en œuvre pour respecter ces délais en lien avec les différents services concernés. Il arrive parfois que les délais soient plus longs du fait des délais d'attente incombant au fournisseur ou de l'absence de l'agent pour essayer le matériel (par exemple, agent en arrêt maladie).

Planification des congés & Horoquartz

Question CGT 1 :

Nous avons posé plusieurs fois la question afférente à la nécessité d'utiliser Horoquartz pour les demandes de congés des agents. Vous avez confirmé chaque fois conformément à la note émise que l'outil informatique était légitime et obligatoire (réponse aux questions DP février 2014, avril 2014...). En effet, sans cela l'agent est lésé car le refus de congé est inexistant alors qu'il existe oralement. De nombreux outils (planning papier, etc...) viennent polluer le bon fonctionnement de la procédure sur les demandes de congés. Pourquoi les notes relatives aux congés ne sont pas appliquées ?

HOROQUARTZ est le seul outil permettant la planification des congés. Le manager a ainsi les demandes de l'ensemble de son unité lui permettant d'arbitrer en validant ou non les périodes de congés. Les refus doivent être justifiés par l'ELD ce qui permet plus de clarté dans les décisions prises.